

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°4 APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 approuvant le lancement de la procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Lambert ;

VU le rapport de présentation du projet de PDA, établi par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, arrêté au 28 février 2025, comprenant la proposition de périmètre et les documents graphiques ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 janvier 2026, invitant la commune à approuver formellement le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Lambert afin de poursuivre la procédure réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Lambert, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 octobre 1946, constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune ;

CONSIDÉRANT que la protection des abords de ce monument nécessite la mise en place d'un périmètre délimité des abords, en substitution du périmètre de protection automatique de 500 mètres ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France permet une protection plus cohérente et adaptée aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers du site ;

CONSIDÉRANT que le projet de PDA repose sur une analyse approfondie de l'histoire, de l'évolution urbaine et des perspectives paysagères de la commune, telle que présentée dans le rapport de l'UDAP ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au **Conseil municipal** d'approuver le périmètre proposé afin de permettre l'organisation d'une **enquête publique spécifique**, sous l'autorité du préfet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'approuver le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Lambert, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et figurant dans le rapport de présentation arrêté au 28 février 2025, annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager cette réflexion.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État